

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PERMANENT**

**Règlementant le stationnement sur le RD108 depuis la sortie sud du village jusqu'au 1<sup>er</sup> rond-point en direction de Théziers**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu la circulation sur le RD108 depuis la sortie sud du village jusqu'au 1<sup>er</sup> rond-point en direction de Théziers et la structure des sols le long de cette partie de la voie
- Considérant la nécessité de règlementer le bon déroulement du stationnement et de la circulation sur le territoire communal

**ARRÊTE**

**Article 1 : le stationnement et l'arrêt sont interdits sur le RD108 depuis la sortie sud du village jusqu'au 1<sup>er</sup> rond-point en direction de Théziers**

Article 2 : la signalisation et sécurisation seront mises par la mairie pour permettre l'application des présentes dispositions et sous leur responsabilité.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 21/12/2021

Le Maire, Louis DONNET

The image shows the official seal of the Municipality of Domazan, Pont du Gard, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE DOMAZAN' and '(Gard)'. A blue ink signature is written over the seal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).